

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 03 octobre 2024
Date d'affichage 03 octobre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241017-CM2410-DEL34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le NEUF OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné Christiane VAN RYSSEL)
M. Thiery BODIN,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Edith ALIX	(pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie DENONELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VALIDATION D'UN FONDS DE CONCOURS :
RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2023.

Vu le rapport du Maire.

Considérant que l'avant-projet sommaire, présenté le 12 septembre 2023, a été validé par les élus pour un montant de 1 349 084 € HT.

Considérant que, dans le cadre des travaux qui seront entrepris en 2024 pour la réhabilitation du restaurant scolaire, la commune pourrait bénéficier de subventions de divers partenaires.

Considérant que la commune a sollicité au cours de l'année 2023 auprès de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise un fonds de concours au titre de l'accessibilité.

Considérant que la réhabilitation vise à rendre le restaurant scolaire entièrement conforme aux normes d'accessibilité, à améliorer les accès et les équipements pour les personnes à mobilité réduite, et à moderniser les infrastructures pour garantir un service inclusif et sécurisé pour tous les usagers.

Considérant que, par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a alloué à la Commune un fonds de concours d'un montant de 12 500 €.

Considérant qu'il convient désormais de délibérer en conséquence de la décision du Conseil communautaire du 26 juin 2023.

Après en avoir délibéré :

VALIDE l'octroi du fonds de concours 2023, attribué pour la mise en accessibilité dans le cadre de la réhabilitation du restaurant scolaire.

VALIDE le plan de financement ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au bon déroulement de cette décision.

DEPENSES	Montant total HT	RECETTES	
----------	------------------	----------	--

Opération		SUBVENTIONS/DOTATIONS	976 484,00 €
Montant MOE	114 480,00 €	Etat (DETR) 2023	355 344,00 €
Montant travaux	1 349 084,00 €	Etat (Fonds vert) 2023	274 860,00 €
		Région des pays de la Loire (fonds de reconquête des centres-villes)	150 000,00 €
		Conseil départemental (PID) 2023	183 780,00 €
		CCHS (Fonds de concours)	12 500,00 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	487 080,00€
MONTANT TOTAL DEPENSES	Total HT	MONTANT TOTAL RECETTES	976 484,00 €
	1463 564,00 €		

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Marie DENONELLE

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.